



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.89
11 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 85 a) de l'ordre du jour

FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Carlos Gianelli (Uruguay), sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/45/L.68

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986, 42/197 du 11 décembre 1987, 43/201 du 20 décembre 1988 et 44/175 du 19 décembre 1989,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 1/ et le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 2/ et tenant compte des déclarations faites le 30 novembre 1990 à la Deuxième Commission par le représentant du Secrétaire général et par le Directeur général de l'Institut 3/,

Consciente que les fonctions confiées à l'Institut conservent toute leur importance et leur raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,

Consciente également de la nécessité pour les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,

Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,

1/ A/45/634.

2/ A/45/14.

3/ Voir A/C.2/45/SR.50.

Félicitant l'Institut des activités qu'il a menées à bien depuis sa création en 1965,

Vivement préoccupée de constater que l'immeuble du siège de l'Institut n'est pas encore vendu, car le produit de cette vente aurait permis à l'Institut de se doter d'un fonds de réserve,

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1990 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut le volume de ressources nécessaire au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,

1. Prend acte du rapport établi par le Secrétaire général comme suite à sa résolution 44/175 1/ et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche 2/;

2. Réaffirme qu'elle souhaite vivement que l'Institut vende l'immeuble du siège le plus rapidement possible, de préférence dans les 12 mois à venir;

3. Prie le Secrétaire général de nommer un consultant indépendant de haut niveau, doté des compétences appropriées, dont les honoraires seront financés au moyen de ressources extrabudgétaires et qui présentera directement au Secrétaire général un rapport contenant des recommandations sur les éléments suivants :

a) La validité que continue de présenter le mandat de l'Institut, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des autres activités de recherche et de formation menées par les organismes des Nations Unies, d'un examen et d'une évaluation de tous les aspects des activités menées actuellement par l'Institut, de l'intérêt qu'elles présentent pour l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres, notamment dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité et de la promotion du développement économique et social, ainsi que des mérites respectifs d'en confier l'exécution à l'Institut ou à d'autres organismes des Nations Unies;

b) Les effectifs - en précisant le nombre de fonctionnaires et leur niveau - dont l'Institut a besoin pour répondre de façon satisfaisante aux besoins de l'Organisation des Nations Unies et de ses Etats Membres;

c) Les ressources financières nécessaires pour faire face à ces besoins, compte tenu des constatations du consultant;

d) La possibilité d'utiliser les installations de l'Institut pour former le personnel des opérations de maintien de la paix;

4. Prie aussi le Secrétaire général de soumettre le rapport du consultant indépendant, pour observations, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Conseil d'administration de l'Institut, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session;

5. Demande que les prévisions budgétaires de l'Institut continuent d'être soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut;
6. Réaffirme que les activités de l'Institut qui ne sont pas financées à l'aide du Fonds général continueront de l'être par des contributions volontaires versées à des fins spéciales par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et d'autres sources non gouvernementales;
7. Approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que, immédiatement après la vente de son immeuble, l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies et utilise le solde pour se doter d'un fonds de réserve;
8. Recommande que l'Institut étudie, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des mécanismes financiers permettant d'alimenter son Fonds général pour 1991;
9. Décide de se prononcer sur l'avenir de l'Institut à sa quarante-sixième session, conformément aux dispositions de sa résolution 42/197;
10. Engage le Secrétaire général à continuer d'étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer d'organiser des réunions des instituts de recherche des Nations Unies afin de les amener à coopérer davantage de façon concrète, notamment dans le cadre de la formulation et de l'application de leurs programmes et de leurs plans;
11. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de la suite donnée à la présente résolution.
